



Le lundi 18 décembre 2023, le Conseil municipal de la Ville de Châteauroux, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 8 décembre 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Maire, a délibéré.

Présents (35) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Jean-François MEMIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, Mme Sonia ROUX, Mme Brigitte DION, Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Eric CHALMAIN, Mme Annick MABON, Mme Joëlle MAYAUD, M. Gilles ROUSSILLAT, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Laurent BUTHON, M. Richard LINDE, Mme Vanessa JOLY, M. Stéphane ZECCHI, M. Michaël POINTIERE, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Thibault ROY, M. Maxime GOURRU, Madame Muriel BEFFARA, Mme Delphine CHAMBONNEAU.

Excusé(s) (8) : Mme Mylène WUNSCH. Mme Florence PETIPEZ ayant donné procuration à Mme Catherine RUET, M. Dominique TOURRES ayant donné procuration à M. Denis MERIGOT, M. Jean-Paul BISIAUX ayant donné procuration à Mme Brigitte DION, M. Charles-Henri BALSAN ayant donné procuration à Mme Catherine DUPONT, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Philippe SIMONET, Mme Marina RENOUX ayant donné procuration à Mme Chantal MONJOINT, M. Damien NOEL ayant donné procuration à M. Jean-François MEMIN.

Délibération affichée et
exécutoire le : 20/12/2023

47 : Approbation de la Convention Territoriale Globale pour la période 2023-2027

La CAF de l'Indre opère dans des champs d'intervention multiples déclinés dans une approche territoriale globale, et qui croisent ceux de la Ville de Châteauroux.

Le partenariat entre la Ville et la CAF permet de répondre de manière plus cohérente et pertinente aux besoins des familles sur le territoire à travers différents axes :

- La petite enfance
- Le soutien à la parentalité
- L'enfance et la jeunesse
- L'accès au droits
- Le logement
- L'animation de la vie sociale

La Convention Territoriale Globale (CTG) définit des objectifs communs et intègre l'engagement de la CAF pour le cofinancement des dépenses prévues par la Ville de Châteauroux, via une convention pour la période 2023-2027. La CTG constitue désormais le socle de toute relation contractuelle entre les CAF et les collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil municipal, d'approuver la Convention Territoriale Globale pour la période 2023-2027.

Sans discussion, le Conseil municipal approuve le rapport à l'unanimité.

Le Maire,

La Secrétaire de séance

M. Gil AVÉROUS

Mme Catherine RUET



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales de l'Indre représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur Alain JARDAT et par son Directeur, Monsieur Marc BUCHON, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La Ville de Châteauroux, représentée par son Maire, Monsieur Gil AVEROUS, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal,

Ci-après dénommé « la commune » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération de la commission d'offre globale de services de la Caf de l'Indre en date du 15 juin 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Châteauroux en date du 26/09/2023 figurant en annexe 6 de la présente convention,

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de l'Indre et la Ville de Châteauroux, souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles ont pour finalité :

- D'aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- De faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- De créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- D'accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE DE CHATEAUROUX

Dans le cadre de la convention territoriale globale, les champs d'intervention de la ville sont complémentaires des autres dispositifs mis en œuvre sur le territoire tels sur le Dispositif de Réussite Educative ou le Projet Educatif De Territoire pour lesquels la réflexion est engagée au niveau local. La démarche d'analyse des besoins sociaux initiée en 2019, par le CCAS, viendra compléter le diagnostic, en particulier sur le volet relatif à la jeunesse.

A ce titre, la commune de Châteauroux met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

- La petite enfance
- L'enfance et la jeunesse
- L'accès aux droits et l'accessibilité aux services
- Le soutien à la parentalité

- L'animation de la vie sociale
- Le logement

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

ENJEU 1 : UNE OFFRE DE GARDE AJUSTEE AUX BESOINS DES PARENTS EN GARANTISSANT UN ACCUEIL DE QUALITE POUR TOUS

ENJEU 2 : UNE OFFRE D'ACTIVITE POUR LES ENFANTS, ADAPTEE AUX CONTRAINTES DES PARENTS ET AUX CONDITIONS DE TRAVAIL DES EQUIPES

ENJEU 3 : FAVORISER ET DEVELOPPER LE LIEN SOCIAL

ENJEU 4 : PERMETTRE L'EGALITE DES CHANCES DES ENFANTS DES LE PLUS JEUNE AGE

ENJEU 5 : FAVORISER L'INCLUSION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES STRUCTURES DE DROIT COMMUN ET ACCOMPAGNER LES PARENTS ET LES PROFESSIONNELS

ENJEU 6 : FAVORISER L'ACCES A L'INFORMATION ET L'INTERCONNAISSANCE ENTRE ACTEURS ET BENEFICIAIRES

ENJEU 7 : ACCOMPAGNER LA POPULATION DANS SES DEMARCHES LIÉES AU LOGEMENT

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du Contrat enfance et jeunesse passé avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire ;
- Est copilotée par la CAF et la commune ; le secrétariat permanent est assuré par la Caf et la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

(CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 – EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de **1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027**.
La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 - LA FIN DE LA CONVENTION

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restées infructueuses.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 - LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Châteauroux, Le décembre 2023,

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Caf de l'Indre représentée par Marc BUCHON, Directeur.

La Caf de l'Indre représentée par Alain JARDAT, Président du Conseil d'Administration.

La Ville de Châteauroux représentée par Gil AVEROUS, Maire.

POPULATION MUNICIPALE DU TERRITOIRE

Population municipale 2018-2021 :

2018	2019	2020	2021	2022
43 732	44 088	43 741	43 442	42 985

Population par tranches d'âge :

	2018		2020	
	Châteauro ux	CA Châteauro ux Metropole	Châteauro ux	CA Châteauro ux Metropole
0 - 14 ans	7 193	11 951	7 189	11 927
15 - 29 ans	7 708	11 812	7 569	11 631
30 - 44 ans	7 172	12 203	7 145	12 163
45 - 59 ans	8 322	15 143	8 109	14 937
60 - 74 ans	8 098	14 141	8 190	14 343
75 ans et plus	4 949	7 731	5 130	8 019
Total	43 442	72 981	43 332	73 020

Naissances et décès domiciliés 2015-2020 :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2015 - 2020
Nombre de naissances	476	438	500	485	509	479	0,63%
Nombre de décès	516	499	522	477	515	541	4,84%

ANALYSE :

La population de la ville représente 20 % de la population du département (218 707 habitants)

- La population de la commune est en légère baisse depuis 2019.
- Il y a une légère augmentation du nombre de naissances depuis 2015, même si la tendance générale aussi bien au niveau départemental que national est à la baisse.
- En parallèle il y a une augmentation du nombre de décès depuis 2019
- La population la plus active (15-59 ans) a tendance à baisser. A contrario, le nombre de 60 ans et plus augmente.

PROFIL DES ALLOCATAIRES DU TERRITOIRE

Population allocataires 2018-2021 :

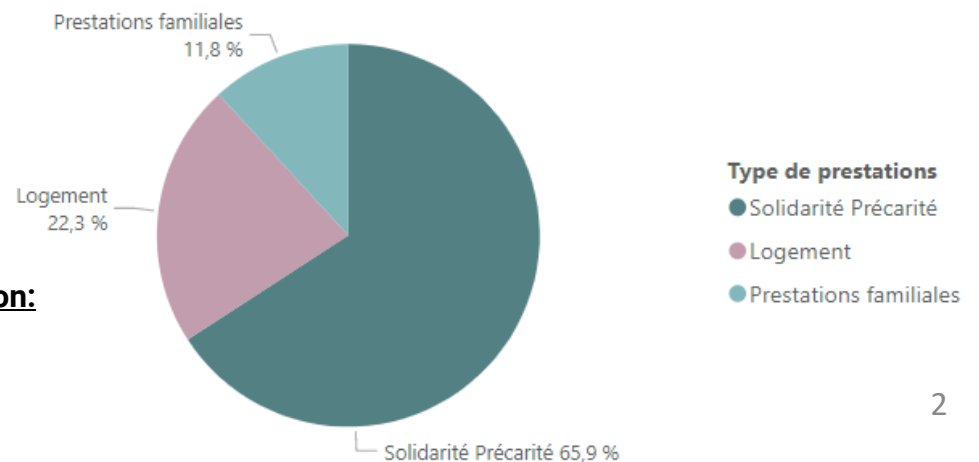
	2018	2019	2020	2021	Indre en 2021
Nombre de foyers allocataires	10 895	11 637	11 695	11 443	39 591
Nombre de personnes couvertes par la CAF	23 153	24 034	23 882	23 325	89 201
Taux de couverture de la population par la CAF	52,90%	54,50%	54,60%	53,70%	40,40%

Foyers allocataires sur le territoire en 2021:

	Châteauroux	Dont foyers à bas revenus *	Indre
Familles	4 383	2 817	18 162
Allocataires isolés	6 331	2 181	18 920
Monoparents	1 991	1 294	6 161
Couples avec enfants	2 392	826	12 001
Couples sans enfants	669	197	2 331

* Revenus inférieur à 1135€

Répartition des foyers allocataires par type de prestation:



ANALYSE :

- Une majorité des foyers allocataires est des personnes isolées sans enfant (55,6% des allocataires)
- 53,70 % de la population de la ville est couverte par la CAF (23 325 personnes)
- Le nombre de personnes couvertes par la CAF baisse depuis 2020.
- 65% des foyers monoparentaux sont considérés à bas revenus
- Les prestations les plus mobilisées sont celles relatives à la Solidarité et la Précarité (65,9%)

PROFIL DES MENAGES

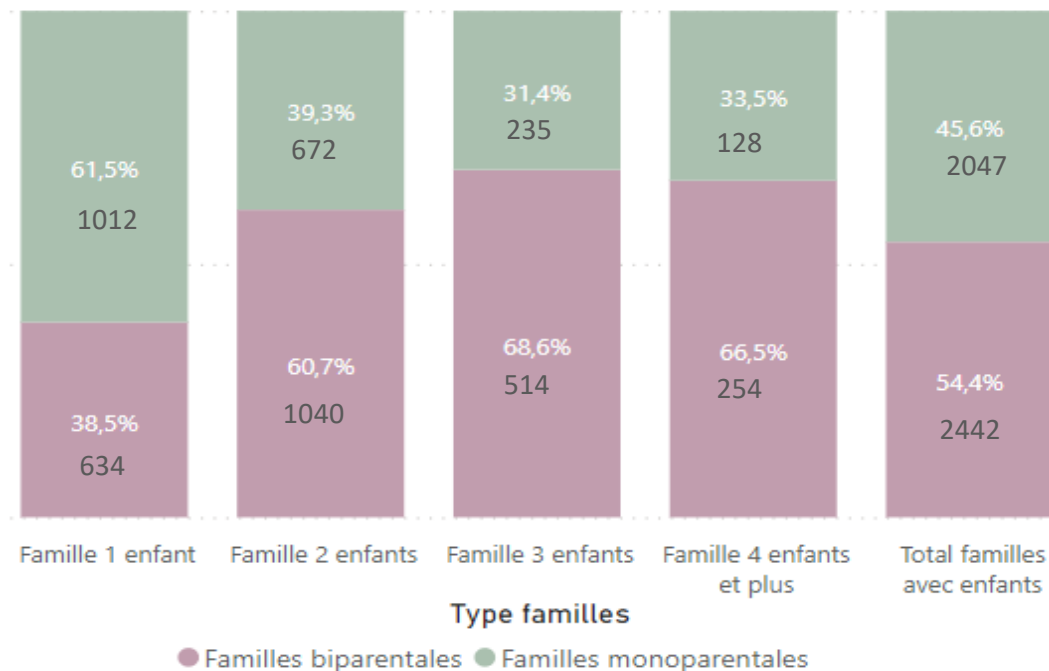
Ménages de la ville de Châteauroux en 2020 :

	Nombre	Part	dont foyers allocataires
Ménages d'une seule personne	10 486	47,80%	6 450
Un couple sans enfant	5 327	24,30%	705
Un couple avec enfant(s)	3 443	15,70%	2 442
Une famille monoparentale	2 406	11,00%	2 047
Total	21 662	100,00%	11 644

Effectifs enfants Caf sur le territoire en 2020 et 2021 :

	2020	2021
Enfants 0 - 2 ans	1 325	1 271
Enfants 3 - 5 ans	1 307	1 268
Enfants 6 - 11 ans	2 812	2 771
Enfants 12 - 15 ans	1 929	1 857
Enfants 16 - 19 ans	1 452	1 459

Composition des familles selon le nombre d'enfant en 2020:



ANALYSE :

- Les ménages d'une seule personne représentent 47,8% des ménages et 51,5% d'entre eux sont allocataires
- Les couples sans enfant représentent 24,30%
- EN 2020, les monoparents représentent 11% des ménages et sont presque tous allocataires.
- Une majorité des familles avec un enfant est monoparentales
- Le nombre d'enfants a baissé quelle que soit la catégorie d'âges sauf les 16-19 ans

EMPLOI & CHOMAGE

Emploi :

Entre 2009 et 2019, le nombre d'emplois est en diminution sur le territoire (26 750 en 2009 et 23 797 en 2020) avec majoritairement des employés et des professions intermédiaires.

En 2020, la commune comptait 15 743 actifs ayant un emploi et résidant sur la commune contre 18 447 en 2009. Ce qui peut correspondre à la baisse de la population diminuant dans les mêmes proportions.

La municipalité est très active en matière économique. Desservie par l'autoroute A20 et son aéroport, l'agglomération bénéficie de nombreuses zones d'activités tertiaires, logistiques, industrielles et éco-technologiques. De grands groupes industriels sont présents comme notamment Vivarte, Barilla Harry's, Pyrex-Arc international Cookware, les laboratoires Fenioux etc.

Taux de chômage Insee 2020 :

	2009	2014	2020
Nombre de chômeurs	3 003	3 667	3 212
Taux de chômage en %	14,10%	18,40%	17,20%
Taux de chômage des 15 à 24 ans	26,10%	33,70%	26%
Taux de chômage des 25 à 54 ans	12,70%	16,80%	16,50%
Taux de chômage des 55 à 64 ans	9,20%	12,50%	13%

ANALYSE :

60,2% de la population active a un emploi.

Le nombre de chômeurs a baissé ces dernières années, impactant l'ensemble des tranches d'âges. Une très légère augmentation pour les 55-64 ans.

SYNTHESE DES ELEMENTS RELEVES

En 2019/2021 selon données INSEE et/ou Caf :

- Population en baisse et quelque peu vieillissante, les 15-29 ans sont les moins représentés. On peut s'imaginer que les jeunes quittent le territoire pour leurs études et ne reviennent pas systématiquement.
- 53,7 % des habitants de la commune sont couverts par la CAF.
- Les prestations Caf qui touchent le plus d'allocataires sont Solidarité/Précarité (65,9%), Prestations familiales (22,3%) et Logement (11,8%).
- La part des familles allocataires à bas revenus est importante.
- Le nombre de chômeurs est en baisse ces dernières années, le nombre d'actifs ayant un emploi est stable (71,4% en 2009 et 72,8% en 2020 des 15-64 ans).

ANALYSE PAR THEMATIQUE :

PETITE ENFANCE / ENFANCE-JEUNESSE / ANIMATION DE LA VIE SOCIALE / SOUTIEN A LA PARENTALITE / INCLUSION / ACCES AUX DROITS - NUMERIQUE / LOGEMENT

LA PETITE ENFANCE

LES MODES DE GARDE EN PETITE ENFANCE SUR LE TERRITOIRE :

Accueils collectifs gérés par la ville:

- 1 micro-crèche de 12 places
- 2 halte garderies de 12 places chacune
- 3 crèches de 20, 40 et 70 places
- 3 multi accueils de 20, 30 et 35 places

Accueils individuels:

- 134 asmats agréés actifs au 31/12/2022
- dont 23 avaient plus de 60 ans en 2021 et 32 entre 55 et 59 ans
- 1 Maison d'assistantes maternelles

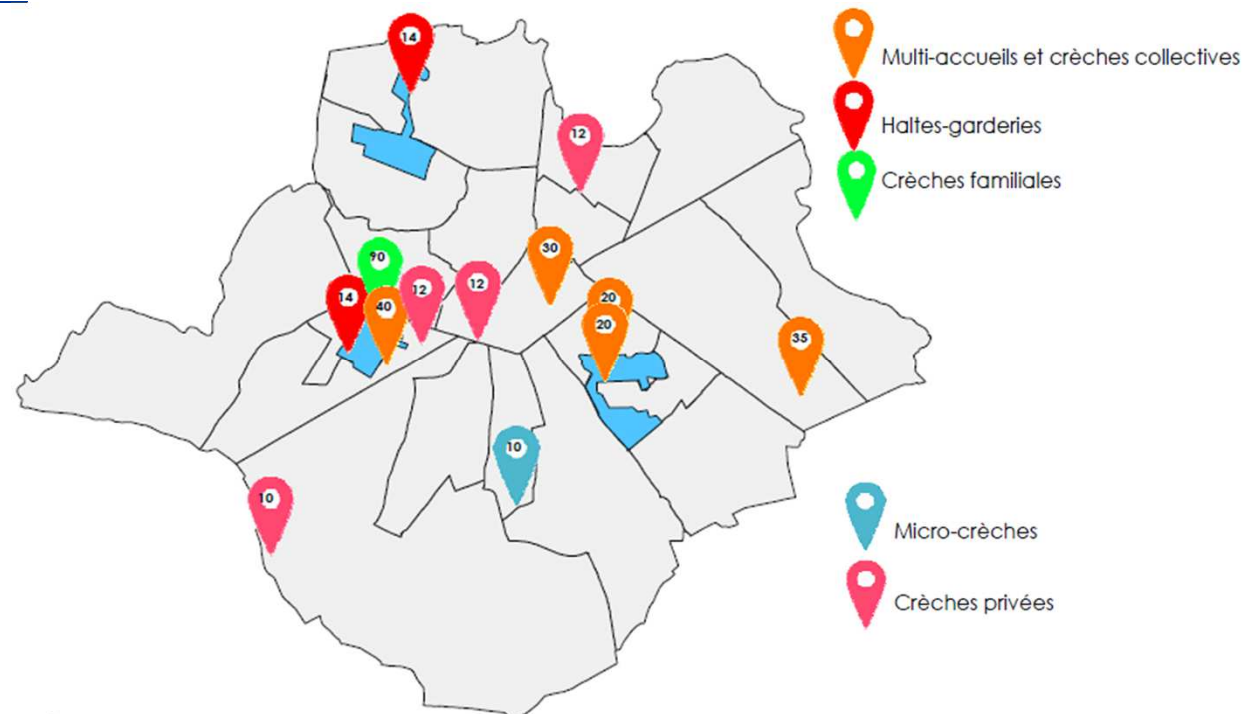
Accueils collectifs privés:

- 3 micro-crèches de 10 places pour l'une et 12 places pour les 2 autres

- 1 Relais Petite Enfance itinérant sur les quartiers de la ville

Le taux de couverture en mode d'accueil de la zone concernée 2020 :

Taux de couverture communal	Taux de couverture Châteauroux métropole	Taux de couverture départemental	Taux de couverture CNAF
67.4	71.0	68.1	58.8



Le taux de couverture en mode d'accueil de la zone concernée

=
Le nombre d'enfants âgés de moins de trois ans couverts par un mode d'accueil individuel ou collectif.

C'est l'indicateur central et prioritaire pour définir si un projet est opportun ou non.

En fonction du taux de couverture constaté sur les communes ou regroupements de communes d'implantation, les projets couvrant des communes peu équipées en mode d'accueil bénéficieront prioritairement d'un financement CAF. 7

LA PETITE ENFANCE

Quelques constats et données à retenir illustrant un besoin en mode de garde ou des adaptations :

1 646 familles CAF avec
enfants de moins de 3 ans

Le nombre d'enfants
CAF/MSA de moins de 3 ans
depuis 4 ans reste le même

248 familles
monoparentales actives
avec enfants entre 0 et 5 ans

65% des foyers
monoparentaux vivant sur la
commune sont considérés à
« bas revenus »

Seulement 5 enfants accueillis
en accueil collectif de moins de
3 ans comme étant
bénéficiaires de l'AEEH en 2020

Diminution du nombre
d'assistants maternels (134)
sous agrément au 31/12/2022
(-23% depuis 2018)

En 2022, seules 52 % des
demandes dans les structures
communales ont pu être
satisfaites.



Faible repérage des
enfants accueillis
percevant l'AEEH

Certains locaux devenus
inadaptés

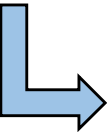
Manque de places
d'accueil pour les 0-6 ans

Des places captées par des
parents résidant hors de la
commune

Manque d'assistants
maternels

LA PETITE ENFANCE

Enjeu CTG : Une offre de garde ajustée aux besoins des parents en garantissant un accueil de qualité pour tous



Action 1 : Accompagner les équipements en place pour répondre aux besoins des familles et de la réglementation

Action 2 : Adapter les services pour garantir la mixité des publics et toucher les plus fragiles

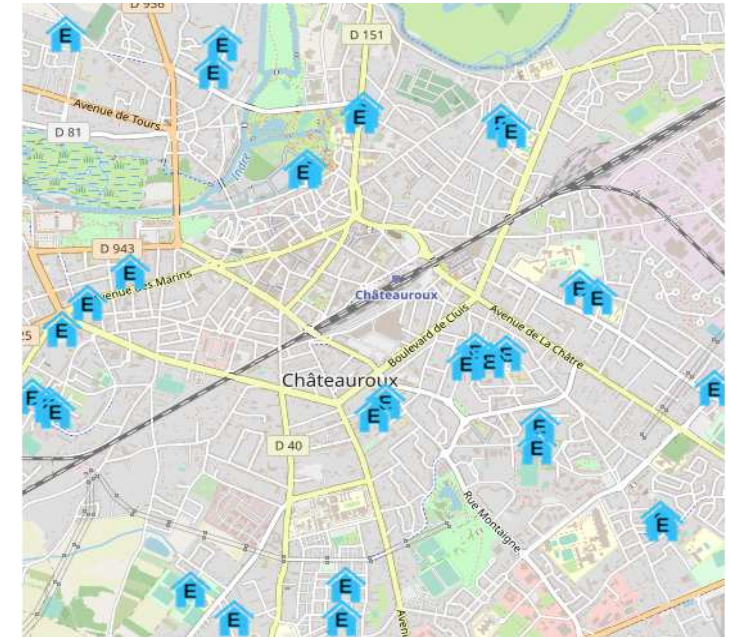
Action 3 : Favoriser l'attractivité de la filière en accueil collectif et en accueil individuel

L'ENFANCE & LA JEUNESSE

LES SERVICES ENFANCE ET JEUNESSE SUR LE TERRITOIRE :

- Des centres de loisirs associés à l'école (CLAE) dans les écoles Descartes, Jean Moulin, Jean Racine, Jean Zay, Jules Ferry, Lamartine, Le Grand Poirier, Montaigne, Victor Hugo et la Pingaudière pour les enfants scolarisés en maternelle et élémentaire.
- Des accueils de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires dans les centres socio-culturels Beaulieu, Mosaïque, Saint Jean, Vaugirard, Maison de Quartier Est mais aussi à la Pingaudière, la Sénatorie et La Valla avec des tranches d'âges hétérogènes.
- Une Ecole municipale des sports ouverte aux enfants de 3 à 14 ans fonctionnant sous la forme de cycles pendant la période scolaire afin de donner la possibilité de découvrir une palette d'activités physiques et sportives.
- Un dispositif de réussite éducative (DRE) destiné à accompagner des enfants et adolescents présentant des signes de fragilité afin de les aider à réussir leur scolarité sur les quartiers St-Jean/St Jacques, Beaulieu et Vaugirard.

Localisation des structures enfance-jeunesse



Un PEDT - Projet Educatif De Territoire :

- Signé entre la commune, la SDJES et la CAF, il vient d'être renouvelé pour période 2023-2026 avec une labellisation « plan mercredi » depuis cette année.

Qu'est-ce qu'un PEDT ?

Il s'agit d'un projet conçu dans l'intérêt de l'enfant. C'est une démarche permettant à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. Il s'agit d'un outil important pour les professionnels de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse. C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes les besoins et les aspirations de chaque enfant.

L'ENFANCE & LA JEUNESSE

LES SERVICES ENFANCE ET JEUNESSE SUR LE TERRITOIRE :

QUELQUES CHIFFRES ET CONSTATS SUR CETTE THEMATIQUE:

- 5 529 enfants et ados de 6 à 17 ans de familles allocataires de la Caf sur la commune en 2021 :
 - 2 771 enfants Caf de 6 à 11 ans
 - 2 758 enfants Caf de 12 à 17 ans
- Le nombre d'enfants est sensiblement le même par rapport à 2020.
- 50 % de ces enfants/ados vivent dans une famille à bas revenus.



Une offre ados pour les 12/17 ans :

- Le Pôle Ados est un lieu d'accueil dédié à tous les jeunes. C'est un lieu d'action, de découverte, d'échange et de partage, les jeunes peuvent monter des projets collectifs de vacances, s'enrichir d'initiatives, organiser des sorties, planifier des activités. Tous les stages proposés pendant l'année sont issus des réflexions et des investissements des jeunes inscrits lors des ateliers d'accompagnement de projet mis en place principalement les mercredis. Des projets partenariaux ont été développés, avec les centres socioculturels, dans le cadre de la Cité éducative, avec des compagnies culturelles. Le Pôle ados, qui n'avait pas de lieu d'accueil fixe jusqu'à présent, s'est installé en octobre 2022, dans des locaux en centre-ville, à côté de la médiathèque et de la scène nationale Equinoxe.
- Une offre de séjour aussi bien l'été que l'hiver.
- Les 5 centres socio-culturels proposent également des accueils jeunes en plus du Pôle ados.
- Une présence éducative numérique est assurée via le dispositif « Promeneurs du Net » notamment par des professionnels intervenant au sein de la mission locale, du FJT et du CCAS.

L'ENFANCE & LA JEUNESSE

Constats sur L'ENFANCE & LA JEUNESSE :

- Quelques accueils périscolaires non déclarés auprès de la SDJES et ne bénéficiant donc pas de financements Caf.
- Un PEDT nouvellement renouvelé avec l'intégration d'un plan mercredi qui souligne l'importance de coordonner les actions et le maillage entre chaque acteur éducatif de la petite enfance /enfance jeunesse afin de respecter au mieux le rythme de l'enfant.
- Labellisation Cité éducative des quartiers St Jean/St Jacques en 2021 et Beaulieu en 2023.
- Reprise de la gestion de l'accueil de la Pingaudière par la ville.
- Explosion de la demande en accueil de loisirs par rapport à l'offre proposée car:
 - Châteauroux est le lieu de travail de certains parents ne résidant pas sur la commune
 - Les familles n'hésitent pas à venir de loin pour trouver une solution de garde en périscolaire ou extrascolaire.
 - Manque de professionnels sur l'accueil périscolaire des 3-6 ans
- Une bourse Bafa peut être octroyée par la mairie avec un financement à 100% pour le stage de base. Ceci en complément de l'aide nationale de 200€ et l'aide locale accordée par la CAF pouvant atteindre 650€ suivant des conditions de ressources (quotient familial inférieur à 800€).

L'ENFANCE & LA JEUNESSE

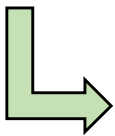
- **ENJEU CTG : Une offre d'activité pour les enfants adaptée aux contraintes des parents et aux conditions de travail des équipes**

Action 1 : Développer l'offre existante en accueil de loisirs en qualité ...

Action 2 : ... et en quantité tout en l'adaptant aux besoins

Action 3 : Soutenir le développement des partenariats éducatifs

Action 4 : Identifier les besoins relatifs au développement de l'autonomie des jeunes du territoire



ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

CONSTATS SUR L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE :

- Le nombre d'allocataires isolés sans enfant représente 55,6% des foyers allocataires dont 34,4% sont à bas revenus et 17,5% des foyers allocataires sont des familles monoparentales.
- Sur les 11 383 foyers allocataires, 38% sont des familles dont 45,4% sont des familles monoparentales
- 65% des foyers monoparentaux sont considérés à bas revenus
- La population est en baisse et vieillissante, la part la plus active (18-59 ans) a tendance à baisser et le nombre de 60 ans et plus augmente
- Dans les foyers allocataires, 2539 enfants ont entre 0 et 5 ans, 4628 ont entre 6 et 15 ans et 901 entre 16 et 17 ans. Dans toutes les catégories d'âge la moitié d'entre eux sont dans des foyers à bas revenus.
- Le tissu associatif est important et dynamique concernant la mise en place d'actions pour favoriser le lien social sur le territoire. La Caf a par ailleurs été contactée récemment par des associations locales sur des projets d'Espaces de vie sociale.

CONSTATS SUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE :

- 738 foyers allocataires sur le quartier Beaulieu en 2021 dont 49% sont des foyers isolés sans enfant et 17,7% sont des familles monoparentales.
- 319 enfants sont présents dans ces foyers, 83% d'entre eux sont dans des foyers à bas revenus

- 1469 foyers allocataires sur le quartier St Jean/St Jacques en 2021 dont 68% sont des foyers isolés sans enfant et 23,6% sont des familles monoparentales.
- 1296 enfants sont présents dans ces foyers, 80% d'entre eux sont dans des foyers à bas revenus

- 496 foyers allocataires sur le quartier Vaugirard/St Christophe en 2021 dont 45,4% sont des foyers isolés sans enfant et 28% sont des familles monoparentales.
- 461 enfants sont présents dans ces foyers, 73% d'entre eux sont dans des foyers à bas revenus

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

5 CENTRES SOCIO-CULTURELS, CHACUN D'ENTRE EUX SONT BASÉS DANS 5 DES 6 GRANDS QUARTIERS DE LA VILLE

- **Saint Jean/Saint Jacques**
- **Beaulieu**
- **Touvent**
- **Vaugirard/St Christophe**
- **Quartier Est**

Des caractéristiques territoriales différentes à prendre en compte :

- **St Jean/St Jacques, un Quartier Prioritaire de la ville actuellement en pleine mutation, considéré comme un quartier de « transit » accueillant de nouvelles populations ne s'établissant que peu de temps. Présence d'une proportion importante de mineurs et de jeunes.**
- **Beaulieu, un QPV actuellement en Nouveau Programme national de Renouveau, caractérisé par la division en 2 sites avec chacun un public différent ou l'enjeu est la réunification. Un public de mineurs isolés est présent depuis peu de temps sur le quartier, une attention particulière est à leur porter.**
- **Touvent, regroupe 12% de la population, avec une part importante de familles monoparentales et un besoin accru en terme d'éducation pour les plus jeunes.**
- **Vaugirard/St Christophe, une population disparate entre Vaugirard et les autres quartiers du territoire. Les problématiques rencontrées ne sont pas les mêmes. D'un côté, une population précaire avec des difficultés de logement sur Vaugirard et d'un autre, des propriétaires plus âgés sur les autres quartiers.**
- **Grand Quartier Est, marqué par un impact important du COVID sur la fréquentation, l'absence de commerce de proximité se fait clairement ressentir.**

L' ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

- Ces 5 dernières années ont été marquées par la période COVID, ce qui a rendu l'activité des structures difficile

- Un transfert de gestion des centres socioculturels en 2021 à la municipalité de Châteauroux après avoir été sous gestion associative de l'ACGCS (association castelroussine de gestion des centres sociaux).

- Plusieurs mouvements d'équipes ont eu lieu au sein des différents centres socioculturels

- Le renouvellement des agréments de l'ensemble des centres socio-culturels en 2023 permette une évaluation des projets et de l'impact des CSC sur leur territoire.

- Une cohésion interne entre les équipes, les élus et externe avec les bénévoles, habitants et partenaires à retrouver

- Un « délaissement » constaté des quartiers hors QPV ne disposant pas des mêmes financements

Le Centre socioculturel est un lieu central et de proximité où une multitude d'habitants se croise. La richesse de ces structures réside également dans leurs capacités à réunir tout type de profil d'habitants et dans la diversité des services/activités qu'elles proposent. Elles interviennent dans toutes les thématiques de la CTG.

L' ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

▪ ENJEU CTG : FAVORISER ET DÉVELOPPER LE LIEN SOCIAL

Action 1 : Renforcer et développer l'interconnaissance des acteurs de l'AVS

Action 2 : Consolider les solidarités de proximité et intergénérationnelles à l'échelle interquartier

Action 3 : Accompagner l'amélioration des équipements

Action 4 : Soutenir la professionnalisation des équipes

Action 5 : Garantir le lien social en veillant à la complémentarité des acteurs sur le territoire



LA PARENTALITE

QUELQUES CHIFFRES SUR LES FAMILLES ET LA PARENTALITE :

4 383 familles allocataires de la Caf en 2021:

Nombre de familles allocataires selon le nombre d'enfants 2021 :

Familles	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
4 383	1 621	1 661	729	372

Ménages Allocataires Caf 2021 :

	Châteauroux	%	Dont foyers à bas revenus *
Familles	4 383	38,5%	2 817
dont monoparents	1 991	17,5%	1 294
dont couples avec enfants	2 392	21,0%	826
Allocataires isolés	6 331	55,6%	2 181
Couples sans enfants	669	5,9%	197

Ménages Insee 2020 :

	Nombre	Part	dont foyers allocataires
Ménages d'une seule personne	10 486	47,80%	6 450
Un couple sans enfant	5 327	24,30%	705
Un couple avec enfant(s)	3 443	15,70%	2 442
Une famille monoparentale	2 406	11,00%	2 047

On constate une majorité de personnes isolées à l'échelle de la population municipale comme de la population allocataire de la Caf.

En 2021, 17,5 % des monoparents sont allocataires de la Caf de l'Indre avec des enjeux liés à cette catégorie de famille sur les besoins éventuels de garde en horaires atypiques, d'insertion, de soutien à la parentalité, de lutte contre l'isolement et de ressources financières.

LA PARENTALITE

LES ACTIONS ET/OU DISPOSITIFS DE SOUTIEN A LA PARENTALITE

Des actions de soutien à la parentalité sont réalisées de manière transversale dans les structures de la petite enfance et de l'enfance jeunesse en lien avec les projets pédagogiques mais également dans celles de l'animation de la vie sociale. Des rencontres et des temps individuels avec les familles ou des accompagnements sont proposés si besoin selon la situation des familles ou des enfants.

Les Centres socioculturels occupent une place centrale dans cette thématique, notamment avec la fonction du référent famille.

Le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) :

- Contribue à soutenir les enfants et les jeunes, depuis l'école élémentaire jusqu'au lycée, dans leur travail personnel scolaire. Il s'agit de mettre en place des actions par petits groupes d'aide aux devoirs, d'apports méthodologiques, d'activités culturelles... dans lesquelles les familles sont associées. Il est encadré et animé par 2 animateurs professionnels et/ou bénévoles.
- 8 au total, portés aussi bien par les centres socioculturels que par le Dispositif de réussite éducative, dans les 5 grands quartiers de Châteauroux.
- Représente 24 groupes et 207 enfants accompagnés sur l'année scolaire 2022/2023.

Le Dispositif de Réussite Educative (DRE):

- Par divers actions et programmes, le DRE propose une offre socio-éducative auprès des enfants et des parents des quartiers prioritaires de la ville mais pas seulement. Par une mobilisation partenariale importante, un parcours de réussite éducative est suggéré avec un accompagnement individuel et collectif.

LA PARENTALITE

Le Lieu d'accueil enfants parents (LAEP) est un espace de jeu et de parole - qui accueille de manière libre et sans inscription préalable - des jeunes enfants accompagnés d'un parent ou adulte référent pour un temps déterminé avec des professionnels et/ou bénévoles formés à l'écoute et garants des règles spécifiques à ce lieu.

Ce lieu a pour objectif l'épanouissement et la socialisation des enfants, rompre l'isolement des parents et favoriser les échanges entre adultes, renforcer les liens parents enfants dans un cadre préventif sans visée thérapeutique.

Porté par l'ADPEP 36 sous le nom « L'attrape rêve » depuis septembre 2021.

- 300 parents différents accueillis en 2022
- 50 familles et 200 enfants ont été accompagnés (140 entre 0 et 3 ans et 60 entre 4 et 6 ans)

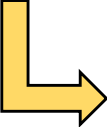
La Maison des adolescents gérée par l'association ANPAA est un service de prévention rayonnant sur l'ensemble du département. Son activité est soutenue par la CAF mais également l'Etat, l'ARS, le conseil départemental etc.

Actions menées par la CAF : sur cette thématique, l'objectif est de faire de la vie familiale un espace d'épanouissement des parents et des enfants en prenant en compte les mutations de la famille et en étant présents pour l'aider à surmonter un évènement déstabilisant :

- lors d'une séparation : les travailleurs sociaux accompagnent les allocataires par l'envoi d'une plaquette sur la séparation et d'une invitation individuelle à un rendez-vous à la Caf. Un quart de ces séparations conduit à un accompagnement par un travailleur social
- sur le décès d'un conjoint ou d'un enfant, les travailleurs sociaux se mettent à disposition des familles par l'envoi d'un courrier de proposition d'accompagnement.

LA PARENTALITE

▪ **Enjeu CTG : Permettre l'égalité des chances à tous les enfants dès le plus jeune âge**



Action 1 : Recenser les actions parentalité du territoire et identifier les besoins non couverts

Action 2 : Développer le lieu d'accueil enfants parents (LAEP) et communiquer sur ses initiatives

Action 3 : Poursuivre la lutte contre le décrochage scolaire

L'INCLUSION

Quelques actions concernant l'inclusion des enfants en situation de handicap ont été réalisées sur le territoire :

- L'accueil d'un enfant en situation de handicap doit être signalée lors de l'inscription, un échange avec la direction est alors prévu.
- Des classes externalisées existent dans certaines écoles de la ville et donc en périscolaire également.
Par exemple des élèves de l'IME de Valencay sont accueillis à l'école Jules Ferry, des élèves de l'ADAPEI 36 sont accueillis à l'école Montaigne avec un objectif évidemment d'inclusion.
Les familles doivent s'entretenir avec les directions des écoles et ALSH pour organiser l'accueil et prévoir un animateur en conséquence.
- Le personnel a été formé par :
 - les structures accueillantes des enfants (IME et ADAPEI) avec qui un partenariat a été concrétisé,
 - le Pôle Ressources Handicap.

L'INCLUSION

FOCUS SUR LE POLE RESSOURCES HANDICAP 36



Le PRH, c'est quoi ?

Un dispositif créé et soutenu par la Caf de l'Indre et porté par l'ADPEP 36. Il a été inauguré en décembre 2021.

L'objectif ?

Faciliter l'inclusion des enfants de la naissance à 11 ans en situation de handicap dans les structures de droit commun de la petite enfance et de l'enfance.

Les missions du PRH :

Pour les familles : informer et accompagner, orienter et faciliter la prise de contact avec les professionnels, et les structures d'accueil.

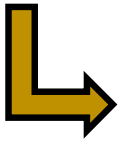
Pour les professionnels : accompagner les professionnels à l'élaboration de Projet personnalisé d'accueil du jeune enfant, soutenir les professionnels dans leur projet d'accueil inclusif, mettre à disposition des outils pédagogiques, sensibiliser les professionnels à la question du handicap.

Pour les partenaires : animer le réseau des acteurs en lien avec l'inclusion et le handicap, favoriser l'interconnaissance des acteurs

Le PRH peut donc intervenir, directement auprès des familles mais aussi auprès des équipes dans les structures d'accueil et auprès des assistants maternels.

L'INCLUSION

- **Enjeu CTG : Favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les structures de droit commun en accompagnant les parents et les professionnels.**



Action 1 : Etat des lieux des besoins de l'ensemble des structures d'accueil

Action 2 : Promouvoir les dispositifs de soutien à l'inclusion

ACCES AUX DROITS / NUMERIQUE

CONSTATS SUR L'ACCES AUX DROITS / NUMERIQUE :

- Situation nationale d'inflation, augmentation de la précarité.
- 53,70 % des habitants de la ville sont couverts par la CAF.
- Les prestations Caf qui touchent le plus d'allocataires sont Solidarité/Précarité (65,9%), Prestations familiales (22,3%) et Logement (11,8%).
- La part des familles allocataires à bas revenus est importante représentant 39 %.
- La présence des services/permanences des structures et organismes publics facilite l'accès aux droits et à l'information. Le siège de la CAF de l'Indre, la BGE et la nouvelle Maison France Service sont présents dans les locaux de la poste dans le quartier Saint Jean.
Ceci également grâce aux transports en commun gratuits sur la ville.

- Création d'un portail famille depuis le dernier Contrat Enfance Jeunesse géré par le pôle famille de la mairie
Celui-ci propose différentes démarches : inscriptions, informations personnelles, réservations, facturation.
- Le pôle famille de la mairie de Châteauroux propose à chaque personne ayant des difficultés, un accompagnement soit téléphonique, soit au guichet de la mairie, soit sur rdv. Principalement toute aide en rapport avec les structures petite enfance et jeunesse. Une orientation vers un autre service ou dispositif (CCAS, Centres socio-culturels) peut être faite pour toute difficultés administratives ou autres.
- Un accompagnement numérique peut être proposé à l'aide d'un ordinateur mis à la disposition de tous dans le hall de la mairie.

L'objectif est de rendre un service aux familles en les orientant dans toutes les problématiques qu'elles peuvent rencontrer.

- La CAF propose des interventions au sein des entreprises ou organismes pour informer et aider sur le droit aux prestations et proposer un accompagnement si besoin en luttant ainsi contre le non-recours.

ACCES AUX DROITS / NUMERIQUE

- **Enjeu CTG : Favoriser l'accès à l'information et l'interconnaissance entre acteurs et bénéficiaires**



Action 1 : Recueillir les besoins des habitants et des professionnels sur l'accès au numérique

Action 2 : Soutenir l'interconnaissance des acteurs de la commune pour une meilleure orientation des habitants

Action 3 : Agir sur les freins à l'accès aux droits

LOGEMENT

- Le Service logement du CCAS de Châteauroux est un acteur incontournable :

Il propose des accompagnements et aides personnalisés en vue d'une insertion aussi bien en direction des adultes que des jeunes et des seniors pour prévenir toutes difficultés en lien avec l'accès ou le maintien dans le logement.

Un Accueil Information Orientation et Accompagnement (AIOA) inconditionnel de tous les châteaurouxais ou personnes souhaitant s'installer sur le territoire ayant une demande en matière de logement.

Mise en place de différentes formes d'accompagnements sociaux:

- Accompagnements logement spécifique avec des financements Etat (Intermédiation locative logement d'abord, AVDL).
- Accompagnements individuels et ateliers collectifs dans le cadre du traitement des signalements énergie (Gaz, électricité) - Partenariat avec EDF dans le cadre d'une convention.
- Accompagnements juridiques : partenaire dont Adil / CCAPEX.
- Accompagnements techniques pour des logements décents / améliorés : Lutte contre la non-décence des logements, Opération d'amélioration de l'habitat (visites-conseils, aides financières).

- Le Service Habitat de l'agglomération Châteauroux métropole :

Il a été instauré le dispositif concernant le « permis de louer » pour les logements de plus de 15 ans dans le périmètre de l'OPAH-RU Centre-ville concernant le parc locatif privé. Il a pour objectif de vérifier l'état des logements mis à la location et de lutter contre le mal-logement. Une convention a été signée entre la CAF et la ville de Châteauroux depuis 2022. Des aides à l'amélioration de l'habitat peuvent également être proposées.

- Le Service Hygiène et santé publique:

LOGEMENT

Les autres acteurs du secteur:

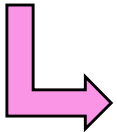
- En plus du CCAS de Châteauroux, les accompagnements sociaux sur les impayés de loyer sont proposés également par la CAF de l'Indre
- L'ANAH (Agence Nationale d'Habitat) accompagne la ville dans l'animation et le suivi d'une OPAH 2019-2023 (opération programmée d'amélioration de l'habitat) à destination des habitants souhaitant effectuer des travaux dans leur logement. Des conseils techniques, accompagnement administratif, aides financières sont délivrées par une équipe dédiée. Des permanences pour les habitants existent. D'autre part, une Opah-RU pour une durée de cinq ans (2020/2025) a été engagée dans le cadre du dispositif pour offrir des logements de qualité et attractifs en centre-ville. Ce dispositif propose également des aides financières et un accompagnement en faveur de la réalisation des travaux d'amélioration de l'habitat.
- Deux bailleurs sociaux sont présents sur le territoire : Scalis et l'Opac.
- L'ADIL, spécialiste du conseil en logement sur le département, des permanences ont lieu une fois par semaine au sein de la Caf dans le but d'apporter une expertise sur le marché immobilier local mais également en matière de maîtrise de l'énergie. Des conseillers Energie et juridiques apportent leur expertise aux habitants.

Spécifiquement pour les jeunes :

- Un service logement jeunes vient de voir le jour, porté par le CCAS. Celui-ci prévoit un accompagnement spécifique adapté en direction du public jeune.
- Le Foyer Jeunes Travailleurs de Châteauroux géré par le CCAS a pour mission de favoriser la mobilité des jeunes et leur autonomie. Il s'adresse à tous les jeunes de 16 à 30 ans.

LOGEMENT

Enjeu CTG : Accompagner la population dans ses démarches liées au logement



Action 1 : Développer les services logement dédiés aux jeunes

Action 2 : Faire connaître aux habitants les dispositifs en matière de logement

Action 3 : Faire connaître les interventions sociales dédiées aux problématiques des impayés de loyer

Modalités de pilotage stratégique et opérationnel Suivi de la Convention territoriale globale

La mission du chargé de coopération

Le **chargé de coopération** doit mener son action dans le cadre défini par la convention de pilotage de la CTG, en collaboration avec l'équipe municipale, les responsables de structures et la CAF.

Il conduit des diagnostics territoriaux ou thématiques

Il assiste et conseille les élus et le comité de pilotage :

Établir un état des lieux des dispositifs et acteurs du territoire, Identifier des tendances et facteurs d'évolution, Conseiller et/ou réaliser des prestations de service et d'accompagnement des porteurs de projet, Repérer les leviers d'intervention possibles de la collectivité, Traduire les orientations politiques en plans d'action, Proposer les modalités de mise en œuvre des projets locaux et des programmes d'actions.

Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrits dans la Ctg: Contribuer à la construction d'une stratégie de développement territorial concevoir, formaliser, conduire des programmes ou des projets opérationnels, Poursuivre le maillage territorial, l'accessibilité et la qualité des modes d'accueil du jeune enfant : avec une attention particulière à l'accueil des enfants en situation de handicap et/ou de pauvreté, Soutenir la diversification et l'accessibilité de l'offre de loisirs, notamment sur le temps du mercredi et des vacances, Poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes et leur engagement citoyen, Favoriser l'émergence d'actions de soutien à la parentalité répondant aux besoins spécifiques de chaque territoire, Accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant, dans l'éducation et en prévention des ruptures familiales par des interventions individuelles et collectives de travail social et d'aide à domicile ciblées autour des événements de vie des familles, Renforcer le maillage territorial des structures d'animation de la vie sociale (Avs), en renforçant leur présence dans les territoires prioritaires et en accompagnant le maintien de l'offre existante, Poursuivre les actions en faveur de l'inclusion sociale en matière de prévention des expulsions locatives et de lutte contre la non-décence par des aides au maintien dans un logement décent, Garantir l'accès aux droits et veiller à l'accessibilité des services sur l'ensemble du territoire et par l'accompagnement à l'inclusion numérique.

Développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels: Synthétiser les attentes et besoins des partenaires, Organiser et animer des comités de pilotage, des groupes techniques, des commissions thématiques et territoriales, Organiser l'information des partenaires sur les engagements et les dispositifs de la collectivité, Favoriser les échanges d'expériences.

Organisation et animation de la relation avec la population: Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants, Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public, Construire et mettre en œuvre une stratégie de communication interne et externe, Réguler les relations entre institutions, acteurs et population, Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement.

Objectif : Présenter et accompagner sur les futurs attendus CAF du poste de chargé de coopération

Modalités de pilotage stratégique et opérationnel Suivi de la Convention territoriale Globale

Instances de suivi :

Un pilotage opérationnel : le comité technique

La composition :

Les élus en charge des thématiques concernées
Les professionnels des structures présentes sur la commune
Pour la Caf :
Le conseiller territorial de la Caf
Toutes personnes ressources en fonction des thématiques
abordées pourront être associées.

Les missions du comité technique :

Elaboration des fiches actions relatives à l'ensemble du plan
d'action
Définition des moyens
Suivi des objectifs et du plan d'action
Formalisation et validation des bilans annuels

Le fonctionnement :

Le comité technique se réunira idéalement 2 fois par an, et
chaque fois que cela sera rendu nécessaire

Un pilotage stratégique : le comité de pilotage

La composition :

Cette instance est composée des élus, des responsables et
directeurs des services concernés par la CTG, du chargé de
coopération, des représentants d'associations gestionnaires,
d'un représentant de la Caf et de toutes personnes ressources
à titre consultatif.

Les missions du comité de pilotage :

Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de
la convention ;
Contribue à renforcer la coordination entre les deux
partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein
des différents comités de pilotage thématiques existants ;
Veille à la complémentarité des actions et des interventions
de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions
innovantes du territoire.

Le fonctionnement :

Le comité de pilotage se réunira à minima 1 fois par an pour
assurer le suivi et l'évaluation de la convention, et chaque fois
que cela sera rendu nécessaire.

LES ÉTAPES DE TRAVAIL

<p>AVRIL 2023 A OCTOBRE 2023</p>	<p>Présentation de la démarche CTG Présentation de la note d'enjeux et du diagnostic de données CAF Apport de données de terrain par les agents de la ville Validation des enjeux par les élus et acteurs du territoire.</p> <p>Création d'un comité de pilotage (signataire de la CTG) et d'un groupe projet (techniciens, professionnels, directeurs de structure, associations, etc ...) afin de réaliser une consultation territoriale si besoin et rédiger le plan d'actions.</p>
<p>NOVEMBRE/ DECEMBRE 2023</p>	<p>Signature de la Convention Territoriale Globale 2023-2027</p>
<p>POUR INFORMATION</p>	<p>Le principe de la CTG doit être approuvé en amont de la signature par une délibération du conseil municipal.</p> <p>Le conseiller territorial de la CAF de l'Indre reviendra vers le groupe projet (techniciens et professionnels des structures/équipements du territoire), afin de rédiger de manière collective le plan d'action sur les 5 ans à venir. Le plan d'action pourra évoluer sur toute la durée de la convention en fonction des enjeux et des besoins des familles et des habitants.</p>

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	Crèche collective La Maison des lutins 4 rue de Provence 36000 Châteauroux <u>Gestionnaire :</u> Mairie de Châteauroux
	Crèche familiale Le Jardin des lutins 4 rue de Provence 36000 Châteauroux <u>Gestionnaire :</u> Mairie de Châteauroux
	Micro-crèche les P'tits Loups Beaulieu 6 rue de Provence 36000 Châteauroux <u>Gestionnaire :</u> Mairie de Châteauroux
	Micro-crèche les P'tits soleils Saint Christophe 95 rue de Vaugirard 36000 Châteauroux <u>Gestionnaire :</u> Mairie de Châteauroux
	Crèche L'arc en ciel Sain Jean 2 rue Edith Piaf 36000 Châteauroux <u>Gestionnaire :</u> Mairie de Châteauroux
	Multi accueil La Pingaudière Allée du Stade 36000 Châteauroux <u>Gestionnaire :</u> Mairie de Châteauroux
	Multi accueil Le petit poucet 6 bis avenue du général Ruby 36000 Châteauroux <u>Gestionnaire :</u> Mairie de Châteauroux
	Multi accueil Les papillons Allée Gustave Flaubert 36000 Châteauroux <u>Gestionnaire :</u> Mairie de Châteauroux
	Micro-crèche Touvent/Grands Champs 10 allée des lauriers 36000 Châteauroux <u>Gestionnaire :</u> Mairie de Châteauroux
	RELAIS PETITE ENFANCE

ACCUEIL JEUNES	<p>Accueil Jeunes Beaulieu Espace Madeleine Sologne - 7 rue Max Hymans 36000 Châteauroux <u>Gestionnaire :</u> Mairie de Châteauroux</p>
	<p>Accueil Jeunes Maison de Quartier Est 1 rue Jules Massenet 36000 Châteauroux <u>Gestionnaire :</u> Mairie de Châteauroux</p>
	<p>Pôle Ados 10 rue François Rabelais 36000 Châteauroux <u>Gestionnaire :</u> Mairie de Châteauroux</p>
	<p>Accueil Jeunes Saint Jean 2 rue Edith Piaf 36000 Châteauroux <u>Gestionnaire :</u> Mairie de Châteauroux</p>
	<p>Accueil Jeunes Mosaïque 10 rue des Lauriers 36000 Châteauroux <u>Gestionnaire :</u> Mairie de Châteauroux</p>
	<p>Accueil Jeunes Vaugirard 95 rue de Vaugirard 36000 Châteauroux <u>Gestionnaire :</u> Mairie de Châteauroux</p>
	ALSH EXTRASCOLAIRE
<p>La Pingaudière Allée du Stade 36000 Châteauroux <u>Gestionnaire :</u> Mairie de Châteauroux</p>	
<p>La Valla Avenue Giscard d'Estaing 36000 Châteauroux <u>Gestionnaire :</u> Mairie de Châteauroux</p>	
<p>Mosaïque 10 rue des Lauriers 36000 Châteauroux <u>Gestionnaire :</u> Mairie de Châteauroux</p>	
<p>Maison Quartier Est 1 rue Jules Massenet 36000 Châteauroux <u>Gestionnaire :</u> Mairie de Châteauroux</p>	
<p>La Senatorie 36000 Châteauroux <u>Gestionnaire :</u> Mairie de Châteauroux</p>	
<p>Saint Jean 2 rue Edith Piaf 36000 Châteauroux <u>Gestionnaire :</u> Mairie de Châteauroux</p>	
<p>Vaugirard 95 rue de Vaugirard 36000 Châteauroux <u>Gestionnaire :</u></p>	

	Mairie de Châteauroux
ALSH PERISCOLAIRE	La Pingaudière Allée du Stade 36000 Châteauroux <u>Gestionnaire :</u> Mairie de Châteauroux
	La Valla Avenue Giscard d'Estaing 36000 Châteauroux <u>Gestionnaire :</u> Mairie de Châteauroux
	Mosaïque 10 rue des Lauriers 36000 Châteauroux <u>Gestionnaire :</u> Mairie de Châteauroux
	Maison Quartier Est 1 rue Jules Massenet 36000 Châteauroux <u>Gestionnaire :</u> Mairie de Châteauroux
	Saint Jean 2 rue Edith Piaf 36000 Châteauroux <u>Gestionnaire :</u> Mairie de Châteauroux
	Vaugirard 95 rue de Vaugirard 36000 Châteauroux <u>Gestionnaire :</u> Mairie de Châteauroux
	Beaulieu Espace Madeleine Sologne - 7 rue Max Hymans 36000 Châteauroux <u>Gestionnaire :</u> Mairie de Châteauroux
	CLAE Grand Poirier Rue du Grand Poirier 36000 Châteauroux <u>Gestionnaire :</u> Mairie de Châteauroux
	CLAE Jean Moulin 1 bis rue Ferdinand de Lesseps 36000 Châteauroux <u>Gestionnaire :</u> Mairie de Châteauroux
	CLAE Jean Racine 25 rue de la Catiche 36000 Châteauroux <u>Gestionnaire :</u> Mairie de Châteauroux
	CLAE Jean Zay 33 bis bd Saint Denis 36000 Châteauroux <u>Gestionnaire :</u> Mairie de Châteauroux
	CLAE Lamartine 63 allée des Platanes 36000 Châteauroux <u>Gestionnaire :</u> Mairie de Châteauroux
	CLAE Montaigne 58 rue Montaigne 36000 Châteauroux <u>Gestionnaire :</u> Mairie de Châteauroux

	<p>CLAE Jules Ferry 1 rue de Provence 36000 Châteauroux <u>Gestionnaire :</u> Mairie de Châteauroux</p>
	<p>CLAE Victor Hugo 7 rue d'Aquitaine 36000 Châteauroux <u>Gestionnaire :</u> Mairie de Châteauroux</p>
	<p>CLAE Descartes 80 rue du Gendarme Patrice Comboliaud 36000 Châteauroux <u>Gestionnaire :</u> Mairie de Châteauroux</p>
	<p>Ecole municipale des sports 36000 Châteauroux <u>Gestionnaire :</u> Mairie de Châteauroux</p>
SEJOURS	<p>Ville de Châteauroux 36000 Châteauroux <u>Gestionnaire :</u> Mairie de Châteauroux</p>
POSTE DE CHARGE DE COOPERATION PETITE ENFANCE 1 ETP	<p>Monsieur Arnaud LELIEVRE Responsable service Petite Enfance de la ville. <u>Gestionnaire :</u> Mairie de Châteauroux</p>
	<p>Madame Zohra SEN HADJI Directrice de crèche <u>Gestionnaire :</u> Mairie de Châteauroux</p>
POSTE DE CHARGE DE COOPERATION JEUNESSE 2.75 ETP	<p>Madame Catherine DETERNE Responsable service Education-Jeunesse de la ville. <u>Gestionnaire :</u> Mairie de Châteauroux</p>
	<p>Monsieur Franck VINCENT Directeur ALSH. <u>Gestionnaire :</u> Mairie de Châteauroux</p>
	<p>Madame Haféda AMRANI Responsable Pôle Jeunesse service Education-Jeunesse de la ville. <u>Gestionnaire :</u> Mairie de Châteauroux</p>
	<p>Monsieur Antoine DROTZ Directeur service des sports de la ville. <u>Gestionnaire :</u> Mairie de Châteauroux</p>
	<p>Madame Leslie BAYET Responsable équipements socio- culturels <u>Gestionnaire :</u> Mairie de Châteauroux</p>
POSTE DE CHARGE DE COOPERATION PARENTALITE 0.5ETP	<p>Madame Yvonne ERTAULT Directrice de crèche <u>Gestionnaire :</u> Mairie de Châteauroux</p>
POSTE DE CHARGE DE COOPERATION ACCES AUX DROITS 0.75 ETP	<p>Madame Estelle GAGNON Responsable Pôle Familles de la ville. <u>Gestionnaire :</u> Mairie de Châteauroux</p>
	<p>Madame Véronique BRAHIC Directrice D.R.U. de la ville. <u>Gestionnaire :</u> Mairie de Châteauroux</p>

<p>POSTE DE CHARGE DE COOPERATION LOGEMENT 0.5 ETP</p>	<p>Madame Christelle ROUX Directrice Hygiène et Santé Publique de la ville. <u>Gestionnaire :</u> Mairie de Châteauroux</p>
<p>POSTE DE CHARGE DE COOPERATION PILOTAGE 2.25 ETP</p>	<p>Madame Delphine PICAUD Directrice générale adjointe de la ville. <u>Gestionnaire :</u> Mairie de Châteauroux</p>
	<p>Madame Mélanie MARCHAND Directrice Enfance, Education-Jeunesse de la ville. <u>Gestionnaire :</u> Mairie de Châteauroux</p>
	<p>Monsieur Arnaud LELIEVRE responsable service Petite Enfance de la ville. <u>Gestionnaire :</u> Mairie de Châteauroux</p>
	<p>Madame Catherine DETERNE responsable service Education-Jeunesse de la ville. <u>Gestionnaire :</u> Mairie de Châteauroux</p>

Axe 1 : Petite Enfance

ENJEU : UNE OFFRE DE GARDE AJUSTEE AUX BESOINS DES PARENTS EN GARANTISSANT UN ACCUEIL DE QUALITE POUR TOUS

Action 1 : Accompagner les équipements en place pour répondre aux besoins des familles et de la réglementation

- Maintenir à minima le nombre de places actuel et réflexion sur la création de nouvelles places.
- Transférer du multi accueil de la Pingaudière (+10 berceaux)
- Aménager des horaires pour une ouverture à la journée des micro-crèches les ptits loups et les ptits soleils
- Se conformer aux nouvelles missions des RPE
- Prendre en compte les enjeux environnementaux (ex : produites entretien sol...)

Action 2 : Adapter les services pour garantir la mixité des publics et toucher les plus fragiles

- Poursuivre l'accueil d'enfants dont les parents sont en parcours d'insertion et l'accueil d'enfants en situation de handicap
- Améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap
- Etablir un projet d'accueil territorial sur l'accueil d'enfants en situation de handicap

Action 3 : Favoriser l’attractivité de la filière en accueil collectif et en accueil individuel

- Faire la promotion du métier d’assistant maternel, campagne de communication en 2024
- Faire la promotion du métier d’auxiliaire de puériculture
- Réorganiser une journée/forum de la petite enfance lors de la semaine de la petite enfance

Axe 2 Enfance- Jeunesse :

ENJEU : UNE OFFRE D’ACTIVITE POUR LES ENFANTS, ADAPTEE AUX CONTRAINTES DES PARENTS ET AUX CONDITIONS DE TRAVAIL DES EQUIPES

Action 1 : Développer l'offre existante en accueil de loisirs en qualité ...

- Pérenniser l'offre existante
- Améliorer les conditions d’accueils en adaptant les locaux

Action 2 : ... et en quantité tout en l'adaptant aux besoins

- Augmenter les capacités d’accueil notamment pour les 3-6 ans le mercredi et pendant les vacances scolaires, avec intégration à la CTG
- Transformer certaines garderies en CLAE en périscolaire et intégration à la CTG (bonus territoire)

Action 3 : Soutenir le développement des partenariats éducatifs

- Accompagner la mise en œuvre de dynamique autour du Projet éducatif territorial – PEDT et de la nouvelle labellisation « plan mercredi »
- Intervenir au sein des établissements scolaires pour accompagner les jeunes dans leur projet de loisirs et construire une relation de confiance
- Lutter contre le décrochage scolaire : Action du DRE, développement des CLAS, Soutien et promotion aux actions du label « cité éducative »

Action 4 : Identifier les besoins au développement de l'autonomie des jeunes du territoire

- Soutenir l'information et communication sur les services pouvant les accompagner sur leur accès à l'autonomie et leur engagement citoyen.
- Penser de nouveaux modes de propositions d'activités pour les jeunes (des rendez-vous, des événements, sans formalité administrative, ouvertes aux jeunes, avec la présence d'un animateur comme personne ressource)
- Développer le nombre de promoteurs du net jeunesse

Axe 3 l'Animation de la Vie Sociale :

ENJEU : FAVORISER ET DEVELOPPER LE LIEN SOCIAL

Action 1 : Renforcer et développer l'interconnaissance des acteurs de l'AVS

- Nouveaux locaux, possibilité d'aides de la part de la CAF ...

Action 2 : Consolider les solidarités de proximité et intergénérationnelles à l'échelle interquartier

Action 3 : Accompagner l'amélioration des équipements

Action 4 : Soutenir la professionnalisation des équipes

- Formation ...

Action 5 : Garantir le lien social tout en veillant à la complémentarité des acteurs sur le territoire

- Nouveaux projets d'EVS

Axe 4 Parentalité :

ENJEU : PERMETTRE L'EGALITE DES CHANCES DES ENFANTS DES LE PLUS JEUNE AGE

Action 1 : Recenser les actions parentalité du territoire et identifier les besoins non couverts

- Identifier les acteurs et les ressources
- Questionner les familles du territoire, organiser des temps forts où favoriser les échanges parents, enfants, professionnels ou intervenants...

Action 2 : Développer le lieu d'accueil enfants parents (LAEP) et communiquer sur ses initiatives (présence sur le QPV, ateliers hors les murs ...)

Action 3 : Poursuivre la lutte contre le décrochage scolaire

- Offre de soutien à la parentalité par l'action des centres socioculturels, développement qualitatif des CLAS, démarche de label « cité éducative »

Axe 5 Inclusion :

ENJEU : FAVORISER L'INCLUSION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES STRUCTURES DE DROIT COMMUN ET ACCOMPAGNER LES PARENTS ET LES PROFESSIONNELS

Action 1 : Etat des lieux des besoins de l'ensemble des structures d'accueil

- Recenser les besoins de formations, et adaptation des locaux et/ou du matériel
- Mettre en lien le pôle ressources handicap 36 et les structures de la commune pour soutenir l'accueil inclusif dans des conditions optimales pour les publics et professionnels

Action 2 : Promouvoir les dispositifs de soutien à l'inclusion (structures, document, sites internet, évènements)

Axe 6 Accès aux droits :

ENJEU : FAVORISER L'ACCES A L'INFORMATION ET L'INTERCONNAISSANCE ENTRE ACTEURS ET BENEFICIAIRES

Action 1 : Recueillir les besoins des habitants et des professionnels sur l'accès au numérique

Action 2 : Soutenir l'interconnaissance des acteurs de la commune pour une meilleure orientation des habitants

Action 3 : Agir sur les freins à l'accès aux droits

- Lutte contre le non-recours, action d'informations des droits et prestations par des agents de la CAF notamment

Axe 7 Le logement :

ENJEU : ACCOMPAGNER LA POPULATION DANS SES DEMARCHES LIÉES AU LOGEMENT

Action 1 : Développer les services logement dédiés aux jeunes

- Création d'un service logement jeune par le CCAS
- FJT nouveaux locaux

Action 2 : Faire connaître aux habitants les dispositifs en matière de logement

- Aides techniques et juridiques concernant l'opération d'amélioration de l'habitat et le permis de louer

Action 3 : Faire connaître les interventions sociales dédiées aux problématiques des impayés de loyer

Action 4 : Lutter contre l'habitat indigne

Objectif de pilotage :

Présenter et accompagner sur les futurs attendus CAF du poste de chargé de coopération.
Poursuivre le soutien aux fonctions de coordination et accompagner l'évolution vers des chargés de coopération.

1. Pilotage stratégique : le comité de pilotage

La composition :

Cette instance est composée des élus de référence ou son représentant, des responsables et directeurs des services concernés par la CTG, des chargés de coopération, des représentants d'associations gestionnaires, d'un représentant de la Caf et de toutes personnes ressources à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Les missions du comité de pilotage (cf article 6) :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le fonctionnement :

Le comité de pilotage se réunira à minima 1 fois par an pour assurer le suivi et l'évaluation de la convention, et chaque fois que cela sera rendu nécessaire.

2. Pilotage opérationnel : le comité technique

La composition :

- Pour la commune
 - Les chargés de coopération
 - Des responsables et directeurs des services concernés par la CTG.
- Pour la Caf :
 - Le conseiller territorial de la Caf.

Toutes personnes ressources en fonction des thématiques abordées pourront être associées.

Les missions du comité technique :

- Elaboration des fiches actions relatives à l'ensemble du plan d'actions indiqué en Annexe 3 de la présente convention
- Définition des moyens
- Suivi des objectifs et du plan d'actions
- Formalisation et validation des bilans annuels

Le fonctionnement :

Le comité technique se réunira idéalement 2 fois par an, et chaque fois que cela sera rendu nécessaire.

3. La mission de coordination/coopération

Le **chargé de coopération** doit mener son action dans le cadre défini par la convention pilotage de la CTG (cf : convention spécifique). Il est convenu de poursuivre le soutien aux fonctions de coordination et d'accompagner l'évolution vers des fonctions de chargés de coopération d'ici la fin 2025.

- **Conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques** et notamment « inclusion » en matière d'accès des enfants issus de familles défavorisées (ainsi que ceux porteurs de handicap) et d'offres disponibles pour ces enfants

- **Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage**
 - Établir un état des lieux des dispositifs et acteurs du développement territorial
 - Identifier des tendances et facteurs d'évolution
 - Conseiller et/ou réaliser des prestations de service et d'accompagnement des porteurs de projet
 - Repérer les leviers d'intervention possibles de la collectivité
 - Traduire les orientations politiques en plan d'actions
 - Proposer les modalités de mise en œuvre des projets locaux et des programmes d'actions

- **Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la Ctg**
 - Contribuer à la construction d'une stratégie de développement territorial concevoir, formaliser, conduire des programmes, contrats, procédures ou des projets opérationnels
 - Poursuivre le maillage territorial, l'accessibilité et la qualité des modes d'accueil du jeune enfant : avec une attention particulière à l'accueil des enfants en situation de handicap et/ou de pauvreté
 - Soutenir la diversification et l'accessibilité de l'offre de loisirs, notamment sur le temps du mercredi et des vacances
 - Poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes et leur engagement citoyen
 - Favoriser l'émergence d'actions de soutien à la parentalité répondant aux besoins spécifiques de chaque territoire
 - Accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant, dans l'éducation et en prévention des ruptures familiales par des interventions individuelles et collectives de travail social et d'aide à domicile ciblées autour des événements de vie des familles
 - Renforcer le maillage territorial des structures d'animation de la vie sociale (Avs), en renforçant leur présence dans les territoires prioritaires et en accompagnant le maintien de l'offre existante
 - Poursuivre les actions en faveur de l'inclusion sociale en matière de prévention des expulsions locatives et de lutte contre la non-décence par des aides au maintien dans un logement décent
 - Garantir l'accès aux droits et veiller à l'accessibilité des services sur l'ensemble du territoire et par l'accompagnement à l'inclusion numérique

- **Développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels**
 - Synthétiser les attentes et besoins des partenaires
 - Organiser et animer des comités de pilotage, des groupes techniques, des commissions thématiques et territoriales
 - Organiser l'information des partenaires sur les engagements et les dispositifs de la collectivité
 - Favoriser les échanges d'expériences

- **Organisation et animation de la relation avec la population**
 - Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants
 - Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public
 - Construire et mettre en œuvre une stratégie de communication interne et externe
 - Réguler les relations entre institutions, acteurs et population
 - Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement

- **Contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre**
 - Développer des partenariats afin de collecter des données et de l'information
 - Concevoir et mettre en œuvre des indicateurs de suivi et des bases de données partagées
 - Conduire des analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
 - Réaliser une veille sur la réglementation, les outils et méthodes du développement territorial, l'environnement économique, social, culturel, politique
 - Exploiter et communiquer les résultats de l'évaluation

La Caf étudiera la faisabilité d'apporter son soutien à cette mission conformément aux préconisations nationales et au regard de ses éventuelles disponibilités financières.

Cette mission fera l'objet d'une évaluation en comité de pilotage et sera réinterrogée à cet effet chaque année dans l'attente de la mise en œuvre d'une mission de chargé de coopération telle que déterminée par la Cnaf et de manière pérenne.

Les indicateurs annuels qui pourraient être utilisés et éventuellement complétés par des éléments de mesures d'impact :

- **Impulser et mettre en œuvre les politiques « petite-enfance, enfance-jeunesse et éducation, parentalité, logement et accès aux droits »**
 - Assurer un conseil auprès des élus et des comités de pilotage
 - Traduire les orientations politiques en plan d'actions
 - Repérer les marges de manœuvre et saisir les opportunités
 - Élaborer l'évaluation des engagements contractuels liés à la mise en place du projet de territoire
 - Accompagner l'élaboration du schéma de développement territorial (Ctg)

- **Mettre en œuvre les outils de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs**
 - Mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles
 - Participer au diagnostic socio-économique du territoire
 - Évaluer les demandes et les attentes des familles et les qualifier en besoins
 - Animer et suivre les commissions d'admission

- **Animer la mise en réseau des acteurs**
 - Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques
 - Être en lien permanent avec les collaborateurs et les chargés de développement territorial
 - Développer des actions transversales en interne avec les différents services de la collectivité et en externe avec les acteurs du secteur de l'enfance, de l'éducation, de la jeunesse, de la parentalité, de la vie sociale

- **Organiser et animer la relation avec la population**
 - Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants
 - Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public
 - Concevoir et développer des supports d'information
 - Réguler les relations entre institutions, acteurs et population
 - Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement

L'évaluation sera réalisée en comité de pilotage à mi-parcours et en fin de CTG.



Délibération n°2023-224 du 26/09/23

Le mardi 26 septembre 2023, le Conseil municipal de la Ville de Châteauroux, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 19 septembre 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Maire, a délibéré.

Présents (37) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Jean-François MEMIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Sonia ROUX, M. Dominique TOURRES, Mme Brigitte DION, M. Jean-Paul BISIAUX, M. Charles-Henri BALSAN, Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Eric CHALMAIN, Mme Annick MABON, Mme Joëlle MAYAUD, M. Gilles ROUSSILLAT, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Richard LINDE, Mme Vanessa JOLY, M. Stéphane ZECCHI, M. Michaël POINTIERE, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, M. Thibault ROY, M. Maxime GOURRU, Madame Muriel BEFFARA, Mme Delphine CHAMBONNEAU, Mme Mylène WUNSCH.

Délibération affichée et
exécutoire le : 28/09/2023

Excusé(s) (6) : Mme Catherine DUPONT ayant donné procuration à M. Charles-Henri BALSAN, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à Mme Monique RABIER, M. Laurent BUTHON ayant donné procuration à Mme Florence PETIPEZ, Mme Marina RENOUX ayant donné procuration à M. Stéphane ZECCHI, M. Damien NOEL ayant donné procuration à M. Dominique TOURRES, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à M. Tony IMBERT.

37 : Délibération de principe - Convention territoriale globale

La C.A.F. de l'Indre opère dans les champs d'interventions multiples déclinés dans une approche territoriale globale, et qui croisent ceux de la Ville de Châteauroux.

Le partenariat entre la Ville et la C.A.F. permet de répondre de manière plus cohérente et pertinente aux besoins des familles sur le territoire à travers différents axes :

- La petite enfance.
- Le soutien à la parentalité.
- L'enfance et la jeunesse.
- L'accès au droits.
- Le logement.
- L'animation de la vie sociale.